



Asnières-sur-Seine

Direction de rattachement

Direction Education

Profil de poste
AIDE MATERNELLE (H/F)

Service : Vie quotidienne des écoles

Rattachement hiérarchique : responsables de secteur

Filières : Technique ou Médico-sociale

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial ou ATSEM

Cycle de travail : 37h30 par semaine soit 7h30 par jour

- **Temps scolaire** : De 8h15 à 16h45 (pause de 13h30 à 14h30) / De 9h45 à 18h15 (pause de 14h30 à 15h30)
- **Temps extra-scolaire (mercredis et vacances)** : De 7h30 à 15h45 / De 10h00 à 18h15 (avec 45 min de pause)

Famille de métier : P

Principales activités :

- Accompagnement des enfants en classe de petite et moyenne sections, ponctuellement sur les classes de grande section auprès de l'enseignant.
- Encadrement des enfants durant la pause méridienne
- Entretien des classes, des locaux, des parties communes sur le temps scolaire
- Entretien des classes, des locaux, des parties communes et accueil de loisirs les mercredis et vacances

Relations internes :

Direction Education, responsables de secteur, équipe d'animation, autres services municipaux (services techniques...)

Relations externes :

Equipes enseignantes, direction scolaire, sociétés en charge des équipements de l'école

Compétences requises pour occuper le poste :

- Bonne présentation et élocution
- Sens du service public
- Polyvalence et adaptabilité
- Qualités relationnelles avec les enfants et l'équipe éducative
- Esprit d'équipe
- Motivation et dynamisme
- Respect de la confidentialité

Formation et expérience professionnelles adaptées :

De préférence titulaire d'un CAP AEPE/CAP Petite Enfance.

Moyens matériels et équipements utilisés dans le cadre des fonctions :

Matériel et produits d'entretien
EPI (équipement de protection individuel)

Contraintes particulières :

Les agents affectés au sein des écoles maternelles peuvent être amenés à changer de structure de façon ponctuelle ou pérenne afin de garantir la continuité du service. La composition des équipes est susceptible d'être modifiée pour nécessité de service.